



Communiqué de presse  
16.12.08

## DIRECTIVE EUROPEENNE « Energies Renouvelables »

### Le bioéthanol français contribue aux 10% d'énergies renouvelables dans les transports

Le Conseil Européen et le Parlement viennent d'adopter en codécision la Directive Energies Renouvelables qui établit l'utilisation d'au moins 10% d'énergie renouvelable dans le secteur des transports d'ici 2020. La filière française du bioéthanol se félicite du fait que les 27 pays européens soient parvenus à cet accord important dans un contexte d'urgence climatique. Il est en effet impératif que l'Europe mette en place une politique volontariste afin que les énergies renouvelables trouvent une place pérenne dans le bouquet des énergies.

Comme l'avait annoncé la Commission Européenne le 20 mai dernier dans un communiqué de presse, « actuellement, dans le secteur des transports, les biocarburants sont la seule solution alternative aux combustibles fossiles non durables ». C'est pourquoi la directive qui vient d'être adoptée définit des critères de durabilité afin de garantir que le bioéthanol utilisé au sein de l'Europe contribue réellement à répondre aux enjeux environnementaux actuels. La filière française du bioéthanol soutient également la mise en place d'une méthodologie permettant d'évaluer l'impact des productions de biocarburants sur l'environnement.

Dans ce contexte, la filière française du bioéthanol souhaite rappeler que la production en France respecte le critère requis de 35% de réduction minimum des émissions de gaz à effet de serre. En effet, le bioéthanol produit en France permet de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> de 60% par rapport aux carburants fossiles.

Dès 2017, les économies d'émission de gaz à effet de serre des installations déjà existantes devront s'élever à au moins 50%, seuil déjà atteint actuellement par les nouvelles unités françaises de production. La durabilité du bioéthanol produit sur notre territoire est en effet possible grâce à plus d'un milliard d'euros investi par les producteurs français du bioéthanol depuis 2 ans.

En France, on prévoit que seulement 3% des surfaces de betteraves et céréales sont nécessaires afin d'atteindre l'objectif de 7% d'incorporation en 2010.

Le bioéthanol produit en France s'inscrit ainsi de façon durable dans le mix énergétique du secteur des transports.

**Service de presse Bioéthanol :**  
Cohn & Wolfe  
Laure Bilhère, T. : 01.49.70.43.78  
Adrien Chauvet T. : 01.49.70.43.15  
[bioethanol@cohnwolfe.com](mailto:bioethanol@cohnwolfe.com)